|  |  |
| --- | --- |
|  | **Lignes directrices pour la révision linguistique de travaux étudiants du premier cycle universitaire** |

L’objectif du présent document est de fournir à la population étudiante, au corps professoral et aux réviseures ou réviseurs des lignes directrices concernant l’éthique en révision linguistique de travaux scolaires[[1]](#footnote-1) rédigés en français par des étudiantes et étudiants du premier cycle universitaire.

Les travaux scolaires et autres modes d’évaluation servent à mesurer les connaissances d’une personne étudiant dans une matière donnée et à vérifier sa capacité à communiquer ses idées et ses arguments par écrit. La question de l’éthique survient lorsqu’une étudiante ou un étudiant fait appel à une réviseure ou à un réviseur pour faire « corriger » son travail avant de le remettre à l’enseignante ou à l’enseignant qui, pour sa part, veut s’assurer que ce travail représente bien le fruit de ses propres efforts.

Les présentes lignes directrices servent de guide pour encadrer l’entente qui devrait lier l’étudiante ou l’étudiant, l’enseignante ou l’enseignant et la personne qui révise le travail dans de telles situations. Elles reflètent l’opinion d’équipes enseignantes d’universités et de membres de Réviseurs Canada qui ont de l’expérience en correction de travaux écrits d’étudiantes et d’étudiants de premier cycle.

1. **Ententes et contrats**

Des étudiantes et étudiants font appel à une réviseure ou un réviseur sans avoir au préalable obtenu l’autorisation de leur enseignante ou enseignant. Cette situation place les réviseurs dans une situation délicate, puisqu’aucun cadre ne guide leur travail. Certaines personnes refusent donc ce type de mandat, alors que d’autres l’acceptent et interviennent dans le travail étudiant à plusieurs niveaux.

L’universitaire de premier cycle qui veut faire corriger son travail par une réviseure ou un réviseur doit obtenir l’autorisation de la personne responsable de son évaluation. Cette autorisation doit préciser ce que la professionnelle ou le professionnel de la révision est autorisé à faire, comme signaler les erreurs et fournir des commentaires ou des précisions, et non corriger les erreurs soulignées. Toutes les parties concernées doivent bien comprendre ce qui est permis, et ce qui ne l’est pas.

### Entente

Il est donc nécessaire de recourir à une entente afin que l’enseignante ou l’enseignant autorise cette révision et que :

* le travail présenté par l’étudiante ou l’étudiant corresponde bien à ses capacités;
* le rôle de la réviseure ou du réviseur soit clairement défini;
* l’évaluation porte réellement sur les connaissances de la personne évaluée.

Un modèle de demande d’autorisation de révision est proposé en annexe, et permet de préciser les paramètres de la révision linguistique des travaux étudiants[[2]](#footnote-2). Ce modèle peut être adapté par la réviseure ou le réviseur et peut servir de lettre d’autorisation de l’enseignante ou de l’enseignant.

### Contrat

Outre la signature de la demande d’autorisation par les trois parties prenantes, Réviseurs Canada recommande aux réviseurs de faire signer un contrat à l’étudiante ou à l’étudiant même s’ils ou elles n’en établissent habituellement pas avec leurs clients et clientes. Réviseurs Canada propose d’ailleurs à ses membres un [contrat type pour les réviseurs pigistes](https://www.reviseurs.ca/embauchez-un-r%C3%A9viseur/contrat-type-r%C3%A9viseurs-pigistes).

Ce contrat peut servir à préciser :

* les conditions de l’entente ainsi que les modalités de paiement;
* les limites du mandat;
* l’obligation pour l’étudiante ou l’étudiant d’indiquer qu’une réviseure ou un réviseur a collaboré à la production de son travail ou de sa publication, selon le cas.
1. **Rôle de la réviseure ou du réviseur**

Pour les étudiantes et étudiants de premier cycle, le rôle de la réviseure ou du réviseur correspond plutôt à celui d’un guide. Ainsi, ses interventions se limitent à :

* indiquer la présence de problèmes de grammaire et d’orthographe présents dans le texte (p. ex. : accords, ponctuation, coordination, vocabulaire ou autres éléments de grammaire), à corriger par l’étudiante ou l’étudiant;
* guider l’étudiante ou l’étudiant sur d’autres aspects de la révision dans un processus de rédaction (plan, ébauche, accompagnement, intégrité scientifique, style des citations, plagiat, etc.).

Le rôle de la réviseure ou du réviseur n’est donc pas d’aider l’étudiante ou l’étudiant à obtenir de meilleures notes en améliorant son travail.

1. **Utilisation des *Principes directeurs en révision professionnelle***

Réviseurs Canada a formulé des normes et définitions concernant la révision linguistique en français dans la publication [*Principes directeurs en révision professionnelle*](https://www.reviseurs.ca/publications/principes-directeurs-en-revision-professionnelle) (2014). Ces principes servent de référence pour quiconque veut connaître les compétences et les tâches liées à la révision linguistique.

Chaque catégorie de révision linguistique y est présentée en détail afin de guider clients, employeurs et réviseurs sur la teneur du travail requis pour un mandat donné. Ces principes devraient être à la base de l’entente qui sera conclue entre l’étudiante ou l’étudiant, l’enseignante ou l’enseignant et la réviseure ou le réviseur.

1. **Limites du travail de la réviseure ou du réviseur**

Si un réviseur ou une réviseure ne reçoit aucune consigne précise, il ou elle doit se limiter à signaler les problèmes remarqués dans un texte donné en tenant compte des principes directeurs suivants[[3]](#footnote-3) :

* Connaissances de base : A-2 (a), A-3 (b et c)
* Révision de fond : B-7 à B-9
* Révision de forme : C-3, C-7, C-10 à C-13
* Préparation de copie : D-1 à D-6
* Correction d’épreuves : E-3 à E-9

La réviseure comme le réviseur ne doivent jamais corriger le style ou la structure du texte d’une étudiante ou d’un étudiant du premier cycle. Ils doivent plutôt signaler le mauvais usage de la ponctuation et la présence d’anglicismes et d’erreurs orthographiques ou grammaticales. Leur tâche est de les guider en leur indiquant les passages de leur texte qui devraient être simplifiés ou enrichis, sans les corriger.

Pour ce faire, la réviseure ou le réviseur peut poser des questions plutôt que de faire des suggestions (p. ex. : « Cette phrase pourrait être plus claire » et non « Vous voulez dire X ou Y? »). Si une phrase doit être réécrite pour souligner un problème, elle doit autant que possible respecter la formulation de l’étudiante ou de l’étudiant. Dans tous les cas, la réviseure ou le réviseur peut formuler des questions ou des remarques claires sans créer de nouveau contenu.

1. **Conseils généraux**

On doit aussi faire preuve de prudence en corrigeant les travaux d’étudiantes et étudiants du premier cycle, car ils acquièrent encore des compétences en communication écrite.

### Marques de révision

Le mode de suivi des modifications (dans le logiciel de traitement de texte Word) doit être utilisé pour toute intervention dans les travaux d’étudiants du premier cycle, et toutes les versions des travaux conservées, le cas échéant.

Il est aussi fortement recommandé de conserver une copie de tous les courriels et de toutes les correspondances, notes ou autres informations pertinentes à l’égard du mandat de révision du travail et prendre note de toutes les interactions, qu’elles aient eu lieu en personne ou sur une plateforme de télécommunication comme Skype.

### Révision des bibliographies

Les bibliographies représentent un travail pointu. Les étudiantes et étudiants de premier cycle apprennent à présenter des bibliographies dans leurs travaux, et leur habileté à le faire fait aussi partie des éléments qui sont évalués. La réviseure ou le réviseur devrait signaler toute erreur décelée sans toutefois la corriger. Il en va de même pour les passages où une citation est manquante : la réviseure ou le réviseur ne doit pas non plus la fournir.

### Traitement des erreurs fréquentes dans tous types de textes

Au premier cycle, la réviseure comme le réviseur ne doivent évidemment pas remettre en question les conclusions de l’étudiante ou de l’étudiant. Ils doivent plutôt souligner les fautes d’inattention et les erreurs qui se présentent souvent dans n’importe quel type de texte, par exemple, « Près de 2 500 km sépare Québec de Montréal » ou « Les chercheurs ont effectué leur étude en 2024 ». Ces erreurs de dates ou de données sont communes et fréquentes. Elles doivent être signalées, mais non corrigées.

### Traitement des textes de personnes dont le français n’est pas la langue maternelle

Les présentes lignes directrices n’offrent pas de consignes particulières pour les étudiantes ou étudiants non francophones. Les enseignantes et enseignants sont parfois assez tolérants, mais ils doivent aussi tenir compte du fait qu’il est attendu des étudiantes et étudiants qui aspirent à obtenir un diplôme d’une université francophone qu’ils présentent et défendent leurs idées dans un français acceptable.

Certains membres du personnel enseignant s’opposent à l’idée qu’une réviseure ou un réviseur indique la présence d’erreurs grammaticales ou d’orthographe dans les travaux de leurs étudiantes ou étudiants non francophones. Par exemple, « Il va s’en dire » est une erreur de grammaire et d’orthographe. Les problèmes de style sont parfois plus complexes. Ceux-ci peuvent être soulevés à la révision. Par exemple, si l’étudiante ou l’étudiant écrit « L’athlète se réchauffait près du feu avant son départ pour la course », c’est peut-être réellement ce qu’il a voulu dire. Ainsi la réviseure ou le réviseur devrait lui suggérer de faire une vérification plutôt que de lui dire de remplacer le verbe par « s’échauffait ». La formule « Vérifiez le sens de *réchauffer* dans le dictionnaire. » pourrait être utilisée.

La révision de travaux de personnes dont le français n’est pas la langue maternelle demande du tact et beaucoup de temps. On a avantage à en tenir compte au moment d’évaluer le temps nécessaire pour effectuer le travail. On peut aussi encourager l’étudiante ou l’étudiant à vivre cette expérience d’accompagnement comme une occasion de faire d’importants apprentissages en français.

### Transparence

En transmettant à l’étudiante ou à l’étudiant la version révisée de son travail, la réviseure ou le réviseur doit mettre l’enseignante ou l’enseignant en copie conforme et inclure le texte original reçu. Il ou elle pourra ainsi évaluer la façon dont l’étudiante ou l’étudiant a utilisé la rétroaction de la réviseure ou du réviseur. Cette transparence lui permet aussi d’évaluer correctement le travail.

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Demande d’autorisation de révision sur le travail**[[4]](#footnote-4) **d’une étudiante ou d’un étudiant****Date \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** |
| Titre du document à réviserType de document (travail, essai, thèse, etc.) |  |
| Titre du cours ou du stageNom du programme d’études et niveauNom de l’université ou de l’établissement |  |
| Nombre maximal de mots ou de pagesStyle de la bibliographie (p. ex. : APA)Orthographe (traditionnelle ou rectifiée) |  |
| Quels autres éléments font partie du mandat[[5]](#footnote-5)? (pour étudiantes et étudiants de premier cycle seulement)Mise en pageGraphiquesTableauRéférencesAppendices ou annexesAutres éléments Consultation, accompagnement, questions de l’étudiante ou de l’étudiant |  |
| Quel type d’intervention est attendu[[6]](#footnote-6)?Signalement (pour étudiantes ou étudiants de premier cycle seulement)CorrectionSignalement et correction |  |
| Révision sur papier ou en suivi des modifications (Word) [en suivi des modifications seulement pour les étudiantes ou étudiants de premier cycle] |  |
| Date de livraison à la réviseure ou au réviseurDate de retour à l’étudiante ou à l’étudiant |  |
| Coordonnées de l’étudiante ou de l’étudiantCourrielTéléphoneAdresse postale Code postal |  |
| Nom de la personne responsable de l’enseignement, de la supervision ou de la coordination aux études |  |
| Signature de l’étudiante ou de l’étudiant |  |
| Signature de l’enseignante, de l’enseignant, de la superviseure ou du superviseur |  |
| Signature de la réviseure ou du réviseur |  |

Droit d’auteur © 2018 Editors’ Association of Canada/Association canadienne des réviseurs.

Nous tenons à reconnaître l’apport du document *Guidelines for Proofreading Student Work* de la Society of English-language professionals in the Netherlands (*SENSE*) dans la préparation de ces lignes directrices. <https://www.sense-online.nl/>

info@reviseurs.ca

Numéro sans frais : 1 866 226-3347

Première édition en anglais en 2005 par l’Association canadienne des réviseurs
Révisée en 2012, en 2017 et en 2018.
Première parution en français en 2019.

Tous droits réservés. Reproduction permise sans frais et sans autre avis écrit à la condition que le document soit intégralement reproduit sans aucune modification et que la source soit mentionnée.

Réviseurs Canada décline toute responsabilité quant à l’utilisation de ce document ou aux modifications qui y sont apportées.

Pour en savoir plus sur Réviseurs Canada, visitez le [www.reviseurs.ca](http://www.reviseurs.ca).

1. Les termes *travail* ou *travaux* désignent, dans le présent document, tous les types de productions écrites qu’une étudiante ou un étudiant de premier cycle peut avoir à réaliser. Il peut s’agir d’articles, de textes, d’examens à la maison, de présentations ou de projets de recherche. [↑](#footnote-ref-1)
2. Le modèle convient également à la révision de travaux d’étudiantes ou étudiants des deuxième et troisième cycles. Les lignes directrices connexes font l’objet d’un document distinct. [↑](#footnote-ref-2)
3. Voir *Principes directeurs en révision professionnelle* (2014). [↑](#footnote-ref-3)
4. Ce modèle utilise le mot *révision* tel que défini par Réviseurs Canada dans ses *Principes directeurs en révision professionnelle* (2014). Le paiement des honoraires est établi dans un contrat distinct signé par les deux parties (voir référence au point 1). [↑](#footnote-ref-4)
5. La réviseure ou le réviseur ne peut être tenu responsable de la véracité des références ni des faits rapportés. L’étudiante ou l’étudiant demeure responsable de son travail, des informations factuelles qui s’y trouvent et de toute forme de plagiat. [↑](#footnote-ref-5)
6. Le *signalement* s’entend de l’indication d’une correction à apporter lorsqu’il y a plusieurs possibilités (style, choix de mot, clarté, cohérence, etc.) et la *correction*, de la modification à apporter pour rectifier une erreur d’orthographe, de grammaire ou de ponctuation pour laquelle une seule solution existe. [↑](#footnote-ref-6)